

Composition de la CDU :

Représentant légal de l'établissement :

Ségolène LAMOTTE, Directrice et
Vice-Présidente

Médiateurs médicaux :

Docteur Lucile NOUVELLET
A désigner

Médiateurs non médicaux :

Marie-José VERVIER
A désigner

Représentants des usagers :

Joëlle VOISIN, UFC Que Choisir 71 -
Présidente

Dominique BOSIO, UDAF 71

Alain HEYMANN, UFC Que Choisir 71 François
GIRARD, Générations mouvement 71

Représentant du Conseil de surveillance :

Patricia CLEMENT
Colette BELTJENS

Représentants de la CSIRMT (Commission des soins infirmiers, rééducation et médico-technique) :

Pierre SIMONNET
Malorie LEBLANC
Sylvie BARBIER

Représentants du personnel :

Nathalie COURAGEUX - *titulaire*
Christelle BLANCHARD - *suppléante*



Coordonnées des Associations des Représentants des usagers

UFC Que Choisir 71
2 rue Jean Bouvet
71 000 Mâcon
Tel : 03.85.39.47.17
contact@
saoneetloire.ufcquechoisir.fr

UDAF 71
35 ter rue de l'Hérítan
CS 90 810
71 010 Mâcon Cedex
Tel : 03.85.32.88.03
contact@udaf71.fr

Générations Mouvement 71
94 rue de Lyon
71 000 Mâcon
Tel : 03.85.34.62.58
generations-mouvement.fede71@orange.fr



627, avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS
Tél. 03 85 27 47 67 - Fax 03 85 27 49 69

Centre Hospitalier Belnay



Commission Des Usagers C.D.U.



Mise à jour en avril 2026

Missions de la CDU :

La CDU veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.

A cet effet, l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement de santé par les usagers ou leurs proches ainsi que leurs réponses qui sont apportées par la directrice sont tenues à disposition de la commission. En cas de survenue d'événements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.

La commission examine celles de ces plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

La commission contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.



Plaintes et réclamations :

Tout usager (patients, familles et proches) est à même de pouvoir exprimer une plainte ou une réclamation auprès des services de l'établissement.

En cas d'impossibilité ou si les explications ne le satisfont pas, il peut soit adresser lui-même sa plainte écrite au représentant légal de l'établissement soit la faire consigner par écrit. Une réponse de la directrice lui sera alors retournée pour donner des explications sur l'incident portant à réclamation.

Ensuite, s'il le souhaite, il pourra demander à rencontrer le médiateur concerné par la réclamation et/ou le cadre du service accompagné, selon son choix, d'un représentant des usagers.

**La CDU pourra
être saisie pour avis
sur le traitement du sujet.**

En référence au décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la Commission des Usagers des établissements de santé.

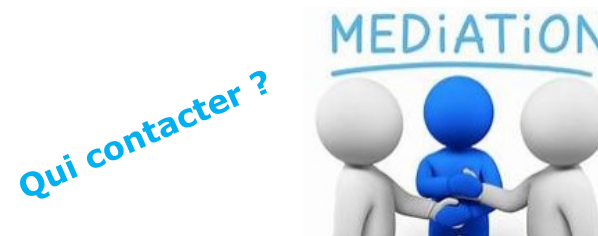
Médiateur médical :

Le médiateur médical est compétent pour gérer les plaintes et réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service.

Médiateur non médical :

Le médiateur non médical est compétent pour gérer les réclamations étrangères aux questions médicales.

Les deux médiateurs peuvent être simultanément saisis si une plainte ou réclamation les intéressent tous les deux.



Pour tout problème relevant des missions de la CDU, vous pouvez vous adresser à l'un des membres de cette commission ou à la directrice de l'établissement.

**Standard de l'établissement :
03.85.27.47.67**